



**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 5 septembre 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

**3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2023 et des séances extraordinaires du 14 et du 18 août 2023;

**4. Avis de motion**

**5. Adoption de règlement**

5.1 Règlement numéro 23-R-078-1 modifiant le règlement numéro 05-R-078 décrétant le remplacement des entrées de service d'égout domestique et de la conduite d'aqueduc sur le 10<sup>e</sup> Avenue, entre la 3<sup>e</sup> Rue et la 5<sup>e</sup> Rue, décrétant un emprunt de 335 600\$;

5.2 Règlement numéro 23-R-099-1 modifiant le règlement numéro 06-R-099 décrétant un emprunt de 1 009 500\$ et une dépense de 1 009 500\$ pour la construction des services municipaux d'aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, pavage, bordure et éclairage sur une partie des rues : chemin de Marieville, Choquette et rue projetée (3 772 217);

5.3 Règlement numéro 23-R-100-2 modifiant le règlement numéro 06-R-100 décrétant un emprunt de 410 000\$ et une dépense de 410 000\$ pour l'exécution des travaux d'égout pluvial sur une partie des rues des Oblats, Place Beauregard et 7<sup>e</sup> Avenue;

5.4 Règlement numéro 23-R-119-1 modifiant le règlement numéro 07-R-119 décrétant le remplacement de la conduite principale d'aqueduc sur le chemin des Patriotes à partir de la 1<sup>ère</sup> Rue jusqu'à la rue Alexandre et sur la 1<sup>ère</sup> rue, du chemin des patriotes au chemin de Marieville et décrétant un emprunt de 397 985\$ à cet effet;

5.5 Règlement numéro 23-R-186-17 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – zones 142 et 143 – adoption du règlement;

**6. Législation et administration**

6.1 Dépôt du rapport de la direction générale sur les embauches du mois d'août 2023;

6.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – programmation des travaux numéro 4;

6.3 Appui à la demande d'exclusion présentée par la MRC de Rouville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la construction d'une école secondaire sur les lots 1 811 543, 1 811 546, 1 811 545, 1 811 544, 3 178 346, 1 811 547, 2 191 190, 2 191 189, 2 191 188, 2 355 125, 2 355 126, 2 355 127, 2 355 128, 2 355 132, 2 355 129, 2 355 133, 2 355 130 2 380 340, 2 355 131, 2 191 175 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

6.4 Appui à la demande d'ajout d'espace présentée par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières auprès du ministère de l'Éducation;

6.5 Paiement des frais d'avocats dans le cadre de l'enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM);

6.6 Paiement de la facture à l'entreprise Bio-Contrôle arboricole pour le traitement d'un frêne sur le territoire de la Ville;

## **7. Finances**

7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois d'août 2023;

7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 30 août 2023;

7.3 Dépôt de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

## **8. Travaux publics**

## **9. Période de questions**

## **10. Urbanisme**

10.1 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) et demande de dérogation mineure der23-08 : agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'une résidence bi-génération - 183, chemin de Marieville – lot numéro 1 813 035;

10.2 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée - 242, 8<sup>e</sup> Avenue - lot numéro 6 315 266;

10.3 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : rénovations extérieures - 830-832, 1<sup>ère</sup> Rue - lot 3 621 417;

10.4 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence trifamiliale isolée - 159-163, 13<sup>e</sup> Avenue - lot numéro 1 812 071 - 3<sup>e</sup> proposition;

## **11. Sécurité publique**

11.1 Démission de l'employé numéro 20-0652;

## **12. Loisirs, vie communautaire et culture**

12.1 Création d'un poste temporaire d'adjoint(e) administratif(ve) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

## **13. Communications**

## **14. Point(s) nouveau(x)**

## **15. Remerciements**

## **16. Période de questions**

## **17. Levée de la séance**

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-09-257 RÉSOLUTION 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

## 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-09-258 RÉSOLUTION 3.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 14 ET DU 18 AOÛT 2023

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2023 et des séances extraordinaires du 14 et du 18 août 2023.

Lucie Marchand demande à ce qu'une correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 août 2023 soit apportée. Madame Marchand a demandé le vote aux résolutions numéros 23-08-254 et 23-08-255 et, comme ce n'est pas inscrit dans lesdites résolutions, elle aimerait que ce soit corrigé. Un procès-verbal de correction sera déposé lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Adoptée.

## 4. AVIS DE MOTION

## 5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

23-09-259 RÉSOLUTION 5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-078-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-R-078 DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE 10<sup>E</sup> AVENUE, ENTRE LA 3<sup>E</sup> RUE ET LA 5<sup>E</sup> RUE, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 335 600\$

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2023 par Tania Ann Blanchette, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement numéro 23-R-078-1 modifiant le règlement numéro 05-R-078 décrétant le remplacement des entrées de service d'égout domestique et de la conduite d'aqueduc sur le 10<sup>e</sup> Avenue, entre la 3<sup>e</sup> Rue et la 5<sup>e</sup> Rue, décrétant un emprunt de 335 600\$* ».

Adoptée.

23-09-260 RÉSOLUTION 5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-099-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-R-099 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 009 500\$ ET UNE DÉPENSE DE 1 009 500\$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE, ÉGOUT PLUVIAL, PAVAGE, BORDURE ET ÉCLAIRAGE

**SUR UNE PARTIE DES RUES : CHEMIN DE MARIEVILLE, CHOQUETTE ET RUE PROJETÉE (3 772 217)**

**CONSIDÉRANT**

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2023 par Luc Bélanger, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement numéro 23-R-099-1 modifiant le règlement numéro 06-R-099 décrétant un emprunt de 1 009 500\$ et une dépense de 1 009 500\$ pour la construction des services municipaux d'aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, pavage, bordure et éclairage sur une partie des rues : chemin de Marieville, Choquette et rue projetée (3 772 217)* ».

Adoptée.

**23-09-261**

**RÉSOLUTION**

**5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-100-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-R-100 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 410 000\$ ET UNE DÉPENSE DE 410 000\$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DES RUES DES OBLATS, PLACE BEAUREGARD ET 7<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT**

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2023 par Jo-Ann Quérel, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement numéro 23-R-100-2 modifiant le règlement numéro 06-R-100 décrétant un emprunt de 410 000\$ et une dépense de 410 000\$ pour l'exécution des travaux d'égout pluvial sur une partie des rues des Oblats, Place Beauregard et 7<sup>E</sup> Avenue* ».

Adoptée.

**23-09-262**

**RÉSOLUTION**

**5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-119-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-R-119 DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES À PARTIR DE LA 1<sup>ÈRE</sup> RUE JUSQU'À LA RUE ALEXANDRE ET SUR LA 1<sup>ÈRE</sup> RUE, DU CHEMIN DES PATRIOTES AU CHEMIN DE MARIEVILLE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 397 985\$ À CET EFFET**

**CONSIDÉRANT**

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2023 par Lucie Marchand, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement numéro 23-R-119-1 modifiant le Règlement numéro 07-R-119 décrétant le remplacement de la conduite principale d'aqueduc sur le chemin des Patriotes à partir de la 1<sup>ère</sup> Rue jusqu'à la rue Alexandre et sur la 1<sup>ère</sup> Rue, du chemin des Patriotes au chemin de Marieville et décrétant un emprunt de 397 985\$ à cet effet* ».

Adoptée.

23-09-263

RÉSOLUTION

**5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-186-17 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 –  
ZONES 142 ET 143 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que le concept d'« unités d'habitation accessoires » apparaît une avenue intéressante pour favoriser une densification douce du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réviser les usages permis dans les zones numéros 142 et 143, situées à l'extrémité sud-est du périmètre d'urbanisation, dans le but d'encadrer les projets d'expansion urbaine dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 avril 2023, conformément à la loi, par Jacques Darche;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 5 juin 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre du processus de consultation publique sur le premier projet de règlement, les dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires ont suscité plusieurs commentaires et questionnements de la part des citoyens;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, le conseil entend poursuivre sa réflexion quant à l'implantation des unités d'habitation accessoires sur le territoire municipal et, à cet effet, de surseoir à l'adoption des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires;
- CONSIDÉRANT** que les autres dispositions contenues au premier projet de règlement n'ont pas fait l'objet de demandes de modification;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifié lors de la séance du 7 août 2023;
- CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du second projet de règlement aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-R-186-17 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* ».

Jacques Darche demande le vote.

Votes pour : 5

Vote contre : 1

Adoptée.

## 6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

**23-09-264**      RÉSOLUTION      **6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LES EMBAUCHES DU MOIS D'AOÛT 2023**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport de la direction générale sur les embauches, daté du 8 août 2023, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

**23-09-265**      RÉSOLUTION      **6.2 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 4**

**CONSIDÉRANT**      que la Ville de Richelieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT**      que la Ville de Richelieu doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement :

QUE la Ville de Richelieu s'engage à respecter les modalités de guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Richelieu atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

23-09-266

RÉSOLUTION

**6.3 APPUI À LA DEMANDE D'EXCLUSION PRÉSENTÉE PAR LA MRC DE ROUVILLE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE SUR LES LOTS 1 811 543, 1 811 546, 1 811 545, 1 811 544, 3 178 346, 1 811 547, 2 191 190, 2 191 189, 2 191 188, 2 355 125, 2 355 126, 2 355 127, 2 355 128, 2 355 132, 2 355 129, 2 355 133, 2 355 130 2 380 340, 2 355 131, 2 191 175 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE**

**CONSIDÉRANT**

que les lots 1 811 543, 1 811 546, 1 811 545, 1 811 544, 3 178 346, 1 811 547, 2 191 190, 2 191 189, 2 191 188, 2 355 125, 2 355 126, 2 355 127, 2 355 128, 2 355 132, 2 355 129, 2 355 133, 2 355 130 2 380 340, 2 355 131, 2 191 175 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (ci-après « l'Immeuble ») sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT**

les documents « Projet de planification des besoins d'espace 2024-2034 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières » (ci-après « CSSDHR ») et « Projet d'école secondaire du Centre de service scolaire des Hautes-Rivières dans le secteur de Richelieu – Inventaire des espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation »;

**CONSIDÉRANT**

le déficit actuel du nombre de places, des développements domiciliaires à venir, de la densité des nouveaux secteurs résidentiels, de pair avec la densification de ceux existants, le CSSDHR doit envisager agrandir et construire de nouvelles écoles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT**

que le secteur nord-ouest, plus particulièrement la Ville de Richelieu, a été ciblé pour l'implantation d'une nouvelle école visant à desservir la clientèle de ce secteur qui est actuellement transportée vers Marieville, dont l'école secondaire ne peut être agrandie faute d'espace disponible;

**CONSIDÉRANT**

le projet pour remplacer le terrain de balle qui serait "perdu" lors de la réalisation du projet d'agrandissement de l'école primaire située dans le secteur nord de la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT**

qu'il est nécessaire d'exclure de la zone agricole permanente l'Immeuble pour une superficie approximative de 7 ha pour la réalisation du projet d'école secondaire et de terrain de baseball (Ci-après collectivement appelés le « Projet »);

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC, peut faire une demande pour exclure des lots de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT**

la demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la MRC Rouville pour la réalisation du Projet sur l'Immeuble;

**CONSIDÉRANT**

que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en ce que :

1. Le potentiel agricole du lot est de classe 2;
2. L'impact de la demande d'exclusion sur le potentiel et les possibilités agricoles de l'Immeuble sera plutôt faible;

3. Aucun impact négatif n'est anticipé sur les possibilités agricoles des lots avoisinants compte tenu de la situation qui prévaut déjà sur les lieux;
4. Le site visé est circonscrit sur trois de ses côtés par la zone non agricole et des usages résidentiels et est séparé de la zone agricole active par un cours d'eau, de sorte qu'aucun impact négatif n'est anticipé sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
5. Qu'aucun autre emplacement vacant ne répond aux critères d'implantation pour le Projet spécifique;
6. L'immeuble visé par la demande constitue un emplacement de moindre impact de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, car il n'y a pas d'autres sites au pourtour du périmètre urbain permettant de répondre aux fins visées par le Projet qui seraient de nature à éliminer ou réduire les impacts de la présente demande sur l'agriculture et le milieu agricole environnant;
7. La demande soumise affectera très peu l'homogénéité de la communauté agricole;
8. La demande n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
9. La demande n'a pas de conséquence notable sur la constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
10. La demande aura des conséquences favorables sur le développement économique de la région;
11. La demande n'a pas de conséquence notable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
12. La demande soumise est conforme à la réglementation de la municipalité, ainsi qu'aux objectifs du SADR de la MRC Rouville (à confirmer);

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que les lots 1 811 544, 1 811 545, 1 811 543, 1 811 546 et une partie du lot 3 178 346 sont utilisés à des fins résidentiels depuis avant l'entrée en vigueur de la LPTAA et pour lesquels des droits ont été reconnus par la CPTAQ ou font l'objet de vérifications en ce sens;                                                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que hors de la zone agricole de la Ville, la démonstration a été faite par M. Alain Delorme, urbaniste dans le document intitulé « Projet d'école secondaire du Centre de service scolaire des Hautes-Rivières dans le secteur de Richelieu – Inventaire des espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation » qu'il n'y a pas d'espace vacant permettant de réaliser le Projet; |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | qu'aucun autre emplacement vacant répondant aux critères d'implantation pour un projet de développement n'est disponible hors de la zone agricole;                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | l'expertise agronomique réalisée en juillet 2023 par le Groupe conseil UDA dans leur dossier 22-10222-002 pourtant sur ladite demande d'exclusion;                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | l'importance de ce projet sur le développement de la Ville de Richelieu et la région;                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que ce Projet répondra à un besoin de la population établi par le CSSDHR;                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu désire appuyer la demande d'exclusion à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la MRC Rouville;

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Richelieu appuie la demande d'exclusion de la zone agricole permanente déposée par la MRC Rouville pour le Projet de construction d'une école secondaire sur une superficie approximative de 7 ha sur les lots 1 811 543, 1 811 546, 1 811 545, 1 811 544, 3 178 346, 1 811 547, 2 191 190, 2 191 189, 2 191 188, 2 355 125, 2 355 126, 2 355 127, 2 355 128, 2 355 132, 2 355 129, 2 355 133, 2 355 130, 2 380 340, 2 355 131, 2 191 175 et en recommande l'autorisation en regard des critères formulés à l'article 62 de la *LPTAA*.

Adoptée.

**23-09-267**      **RÉSOLUTION**      **6.4 APPUI À LA DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE PRÉSENTÉE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-RIVIÈRES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

**CONSIDÉRANT** que la capacité d'accueil des écoles secondaires sur le territoire de Centre de services scolaires des Hautes-Rivières a atteint son maximum en raison d'une croissance significative de la clientèle scolaire;

**CONSIDÉRANT** que, dans un contexte de croissance accélérée, le besoin de nouveaux locaux devient primordial;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a été identifiée par le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières comme un territoire propice à la construction d'une nouvelle école secondaire;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières déposera, d'ici le 30 septembre 2023, une demande d'ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières pour l'ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation.

Adoptée.

Claude Gauthier et Tania Ann Blanchette quittent leur siège à 19h10.

**23-09-268**      **RÉSOLUTION**      **6.5 PAIEMENT DES FRAIS D'AVOCATS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE (DEPIM)**

**CONSIDÉRANT** que certains membres du conseil municipal ont été convoqués à des rencontres dans le cadre d'une enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont le droit d'être assistés et accompagnés par un avocat lors de telles rencontres;

**CONSIDÉRANT** que le régime de protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales de la *Loi sur les cités et villes* ne prévoit pas le remboursement automatique des frais de représentation des membres du conseil lors de telles enquêtes administratives;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville que les membres du conseil qui souhaitent s'en prévaloir bénéficient d'une telle assistance juridique à cette étape également;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal accepte de payer les frais raisonnables encourus par tout membre du conseil municipal qui a été convoqué à une rencontre avec la DEPIM afin d'être accompagné par un avocat durant cette rencontre, et ce, sur présentation des notes d'honoraires à cette fin, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, soit le poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Lucie Marchand demande le vote.

Votes pour : 4

Vote contre : 1

Adoptée.

Claude Gauthier et Tania Ann Blanchette retournent à leur siège à 19h11.

**23-09-269**

RÉSOLUTION

**6.6 PAIEMENT DE LA FACTURE À L'ENTREPRISE BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE POUR LE TRAITEMENT D'UN FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** le *Plan d'action municipal de lutte à l'agile du frêne* daté de 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'un frêne situé sur le terrain privé de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours a été traité par l'arboriculteur;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement autorise le paiement de la facture numéro 8381 de l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole au montant de 445,07\$ et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

**7. FINANCES**

**23-09-270**

RÉSOLUTION

**7.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2023**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois d'août 2023 pour un montant de 171 372,54\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois d'août 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 817 349,43\$.

Adoptée.

**7.2** ... Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport de la trésorière des engagements daté du 30 août 2023.

22-09-271

RÉSOLUTION

**7.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES**

Le conseil prend acte, par voie de résolution, de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, préparée par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. URBANISME

23-09-272

RÉSOLUTION

**10.1 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) ET DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DER23-08 : AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L'AJOUT D'UNE RÉSIDENCE BI-GÉNÉRATION - 183, CHEMIN DE MARIEVILLE – LOT NUMÉRO 1 813 035**

- CONSIDÉRANT

que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 166-168, chemin de Marieville;
- CONSIDÉRANT

que le propriétaire projette l'agrandissement de la résidence principale pour l'ajout d'un logement bi-génération à 5,50 mètres de la ligne de propriété arrière;
- CONSIDÉRANT

que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* stipule que la marge de recul arrière doit être de 7 mètres;
- CONSIDÉRANT

que la demande de dérogation mineure est donc de 1,5 mètre en marge arrière;
- CONSIDÉRANT

que le bâtiment principal est à 0,9 mètre de la marge arrière en droit acquis;
- CONSIDÉRANT

que la forme du terrain est irrégulière;
- CONSIDÉRANT

que l'architecte et la propriétaire sont venus nous démontrer qu'il est impossible d'ajouter un logement bi-génération avec une implantation conforme;
- CONSIDÉRANT

que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats, car il n'y a aucune résidence sur le terrain à l'arrière;

- CONSIDÉRANT

le plan projet d’implantation préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 5 juillet 2023 et portant le numéro de minute 1 397;
- CONSIDÉRANT

les plans de construction préparés par Suzanne Brais, architecte et datés de juillet 2023;
- CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 19 juillet 2023 du comité consultatif d’urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

23-09-273

RÉSOLUTION

**10.2 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D’UN BÂTIMENT D’INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 242, 8<sup>E</sup> AVENUE - LOT NUMÉRO 6 315 266**

- CONSIDÉRANT

que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « *Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d’un bâtiment d’intérêt patrimonial* », soit les 239 et 240, 8e Avenue;
- CONSIDÉRANT

le projet d’implantation préparé par monsieur Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 3 août 2023 et portant le numéro de minute 8 994;
- CONSIDÉRANT

les plans d’architecture préparés par madame Mylène Dumesnil, technologue en architecture pour Dessins Drummond, le 28 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT

le choix des matériaux (option A) et (option B) et des couleurs déposé par le demandeur;
- CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 16 août 2023 du comité consultatif d’urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande pour l’option B telle que présentée.

Adoptée.

23-09-274

RÉSOLUTION

**10.3 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D’UN BÂTIMENT D’INTÉRÊT PATRIMONIAL) : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 830-832, 1<sup>ÈRE</sup> RUE - LOT 3 621 417**

- CONSIDÉRANT

que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « *Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d’un bâtiment d’intérêt patrimonial* », soit le 816, 1<sup>ère</sup> Rue;
- CONSIDÉRANT

que le demandeur désire démolir la partie avant de la propriété et d’y construire un balcon;
- CONSIDÉRANT

que des poutres seront ajoutées comme celles sur le côté de la propriété;
- CONSIDÉRANT

que les fenêtres d’origine seront conservées;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur sera de fibro-ciment et la porte extérieure sera de couleur blanche ou en bois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 16 août 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande pour telle que présentée.

Adoptée.

**23-09-275**      **RÉSOLUTION**      **10.4 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE - 159-163, 13<sup>E</sup> AVENUE - LOT NUMÉRO 1 812 071 - 3<sup>E</sup> PROPOSITION**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification au projet déjà accepté qui consiste à changer l'orientation du revêtement extérieur dans les pignons pour les mettre à l'horizontale plutôt qu'à la verticale;

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « *Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux* », soit le 141, 13<sup>E</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture modifiés et préparés par la firme d'architecture JDA, datés du 15 février 2023;

**CONSIDÉRANT** le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du 16 août 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande pour telle que présentée.

Adoptée.

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**23-09-276**      **RÉSOLUTION**      **11.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0652**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 20-0652 de son poste de pompier au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

## **12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

23-09-277

RÉSOLUTION

**12.1 CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT**

les besoins grandissants de la Ville en matière de loisirs, de culture et de vie communautaire;

**CONSIDÉRANT**

qu'il est primordial d'assurer un service des plus optimal, autant en ce qui a trait au service aux citoyens qu'en ce qui concerne le suivi des projets et dossiers en cours;

**CONSIDÉRANT**

que la *Convention collective* en vigueur prévoit qu'il est possible de procéder à l'embauche d'un(e) employé(e) temporaire en surcroît de travail pour pallier aux besoins de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la création d'un poste temporaire en surcroît de travail d'adjoint(e) administratif(ve) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, le tout conformément à la *Convention collective* en vigueur entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN.

Adoptée.

**13. COMMUNICATIONS**

**14. POINT(S) NOUVEAU(X)**

**15. REMERCIEMENTS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

23-09-278

RÉSOLUTION

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 19h42.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

---

Geneviève Ross  
Directrice des finances et trésorière

\_\_\_\_\_  
Claude Gauthier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Roxanne Veilleux  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.